

En savoir plus

Le contrat de travail

- CDI avec ouverture de droits aux congés annuels.

Le lieu de travail et les horaires

- À domicile - 24h / 24h.

La rémunération

- Accueil de longue durée (+ de 15 jours):
129 heures de SMIC pour 1 enfant 1 024,48 € net / mois.
208 heures de SMIC pour 2 enfants 1 651,84 € net / mois.
287 heures de SMIC pour 3 enfants 2 279,20 € net / mois.
- Accueil de courte durée ou relais (- de 15 jours) :
base de 6 heures de SMIC par jour de présence de l'enfant.

Contacts

Pour la délivrance de l'agrément d'assistante familiale

Conseil départemental du Finistère
Direction Enfance Famille - Service accueil du jeune enfant
32 boulevard Duplex - CS 29029
29196 Quimper Cedex
Tél. 02 98 76 20 20

Pour le recrutement en tant qu'assistante familiale

Conseil départemental du Finistère
Service Gestion Ressources des Assistants Familiaux - SGRAP
32 boulevard Duplex - CS 29029
29196 Quimper Cedex

 **N°Vert 0 800 849 272**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du Finistère
Direction de l'enfance et de la famille
32 boulevard Duplex - CS 29029
29196 Quimper Cedex

finistere.fr



Protection de l'enfance

Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT



**Et si vous deveniez
assistante familiale !
Un métier, une formation**

Informez-vous

 **N°Vert 0 800 849 272**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



" Dans ce métier il ne s'agit pas seulement d'héberger des enfants, mais bien de les accompagner, de les aider à grandir, à se construire. Il faut faire preuve de beaucoup d'écoute et de tolérance..."

Et si vous deveniez assistante familiale ? Un métier, une formation

L'assistante familiale accueille à son domicile, jour et nuit, pour des périodes de longue ou de courte durée, des enfants qui, pour des raisons majeures, ne peuvent pas demeurer dans leur propre famille. Son rôle est de donner à chaque enfant accueilli des conditions de vie chaleureuse prenant en compte ses besoins physiques, affectifs, éducatifs, relationnels. L'assistante familiale accueille chaque enfant en respectant son histoire personnelle le temps nécessaire pour qu'un retour dans sa famille soit possible.

Les missions auprès de l'enfant confié

- Lui offrir un environnement sécurisant pour son développement et son épanouissement.
- Répondre à ses besoins d'affection, de soins et d'éducation.
- Organiser sa vie quotidienne (*sociale, scolaire, sportive, culturelle...*).
- Lui permettre d'avoir sa place dans la famille d'accueil et dans son environnement.
- L'accompagner dans ses relations avec ses parents.
- Collaborer avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant.

Les qualités souhaitées

- Discrétion et respect de l'histoire et de l'identité de l'enfant.
- Capacité d'écoute, d'observation et d'analyse.
- Qualités relationnelles.
- Tolérance et ouverture.
- Capacité à mettre en oeuvre des activités éducatives.
- Intérêt pour les étapes du développement de l'enfant.
- Esprit d'initiative et sens de l'organisation.
- Capacité à échanger et partager l'information.

Être assistante familiale au Conseil départemental

- Le préalable pour devenir assistante familiale, est l'obtention de l'agrément délivré par la Présidente du Conseil départemental. La demande d'agrément se fait auprès de la Direction de l'enfance et de la famille - Service accueil du jeune enfant du Conseil départemental. Il fixe le nombre d'enfants accueillis (*3 maximum*) selon les conditions d'accueil et le souhait de la future assistante familiale.
- Après l'obtention de l'agrément, valable 5 ans, l'assistante familiale qui souhaite travailler pour le Conseil départemental, doit adresser une lettre de candidature au Service Gestion et Ressources des Assistants Familiaux.

- Une évaluation sociale est menée par un travailleur social, qui rencontre l'ensemble de la famille à domicile, puis la candidate seule. Cette procédure de recrutement est traitée dans un délai de 3 mois.
- Quand la candidature est retenue, un stage de 60 heures est obligatoire avant d'effectuer le premier accueil d'enfant. Le contrat de travail à durée indéterminée de l'assistante familiale débute le 1^{er} jour de stage.

Les formations

Les formations obligatoires

- Un stage préalable à l'accueil d'enfants d'une durée de 60 heures, organisé par l'employeur qui a recruté l'assistante familiale.
- Une formation initiale (*240 heures*) réalisée en cours d'emploi, financée et organisée par l'employeur. Elle prépare aux épreuves du diplôme d'état qui peut être passé à l'issue de la formation initiale.

La formation continue

- Tout au long de sa carrière professionnelle, l'assistante familiale est invitée à s'inscrire aux modules de formation proposés par le Conseil départemental du Finistère.